Version du 21-11-2013

PAC 2014-2020 : Etat des lieux et choix nationaux

TERRES d'AVENIR

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ARDENNES

RESEAUX D'ELEVAGE

Remarques importantes sur le contenu de ce document

- **Ce document à été établi à partir des données disponibles à la date ci-dessous :**

21 novembre 2013

- **Compte-tenu de l'incertitude pour certaines données, l'ensemble des informations contenues dans ce document reste provisoire et pour certaines hypothétiques.**

Contexte de la réforme de la PAC 2014-2020

- **Des objectifs communs aux 28 états membres :**

  Sécurité alimentaire
  Développement des territoires
  Préservation de l'environnement

- **Un accord politique obtenu le 26 juin 2013 sur des principes communs pour la future PAC**

  PAC plus juste et plus équitable entre les états membres et entre les régions
  PAC plus verte : financement de mesures environnementales
  PAC plus efficace : plan de compétitivité des exploitations agricoles

- **Des marges de manœuvre pour chaque pays :**

  de nombreux choix nationaux à faire pour l'application de cette réforme

UNE PAC RÉFORMÉE, PLUS JUSTE, PLUS FAVORABLE À L'EMPLOI ET À L'ÉLEVAGE

S'appuyer sur un budget préservé pour la France
(64 milliards d'€ pour 2014-2020)

Rendre les aides à l'hectare dégressives pour encourager l'emploi

Mieux soutenir les productions animales par des aides ciblées
(«couplées»)

Soutenir l'agriculture de montagne et des zones défavorisées

Encourager les jeunes à s'installer

Doubler les moyens pour développer les pratiques environnementales & le bio

Réduire les disparités entre agriculteurs par une convergence des aides à 70%

Mettre en place un plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations
(au moins 200 millions d'€/an)

Améliorer les instruments de prévention et de gestion des risques

Près d'1 milliard d'€/an d'aides PAC réorientées vers l'élevage à horizon 2019

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Le cadre budgétaire 2014-2020

- **Baisse du 1er pilier (paiements directs) :**

  -4,2% sur la période 2014-2020 par rapport à la période 2007-2013

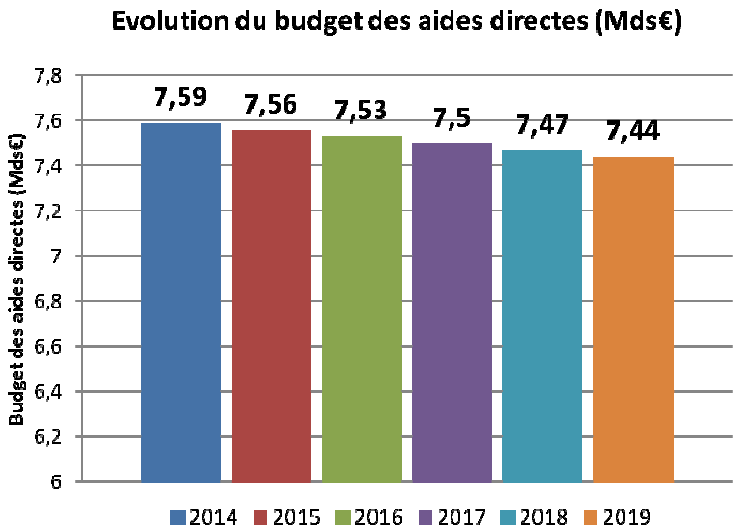

→ Effet baisse du budget européen+convergence externe

- **Renforcement du 2ème pilier (développement rural) :**

  +14,3% sur la période 2014-2020 par rapport à la période 2007-2013

- **L'enveloppe globale (1er+ 2ème pilier) :**

  -1,7% sur la période 2014-2020 par rapport à la période 2007-2013

Le dispositif paiements directs

Les mesures obligatoires

- **abandon** des références historiques (DPU actuels)
- création de **nouveaux droits (DPB)** d'un montant uniforme à l'intérieur d'une même zone géographique (France) d'ici 2019 : la **convergence interne**
- création d'une **aide verte découplée**
- aide spécifique **JA**

Les mesures facultatives

- Aide aux **zones à contraintes naturelles** en complément de l'ICHN
- Mise en place de **nouvelles aides couplées**
- Possibilité de mise en place d'un **paiement redistributif** sur les 52 1ers ha

Les grands choix français : 1er pilier

1er pilier

Le futur DPU (DPB) et l'aide verte

- Convergence progressive 70 % en 2019
- Verdissement proportionnel
- Limitations des pertes liées à la convergence à 30 %

Surprime sur les premiers hectares

- Sur dotation des aides sur les 52 premiers ha grâce à une enveloppe de 20% des aides du premier pilier
- Mise en place progressive de 2015 à 2018

Sur les aides couplées

- 13 % de couplage pour la France
- Un ciblage sur les productions animales: maintenir l'existant + lait + engraissement
- 2 % protéines végétales pour développer l'autonomie fourragère

Répartition du budget du 1er pilier

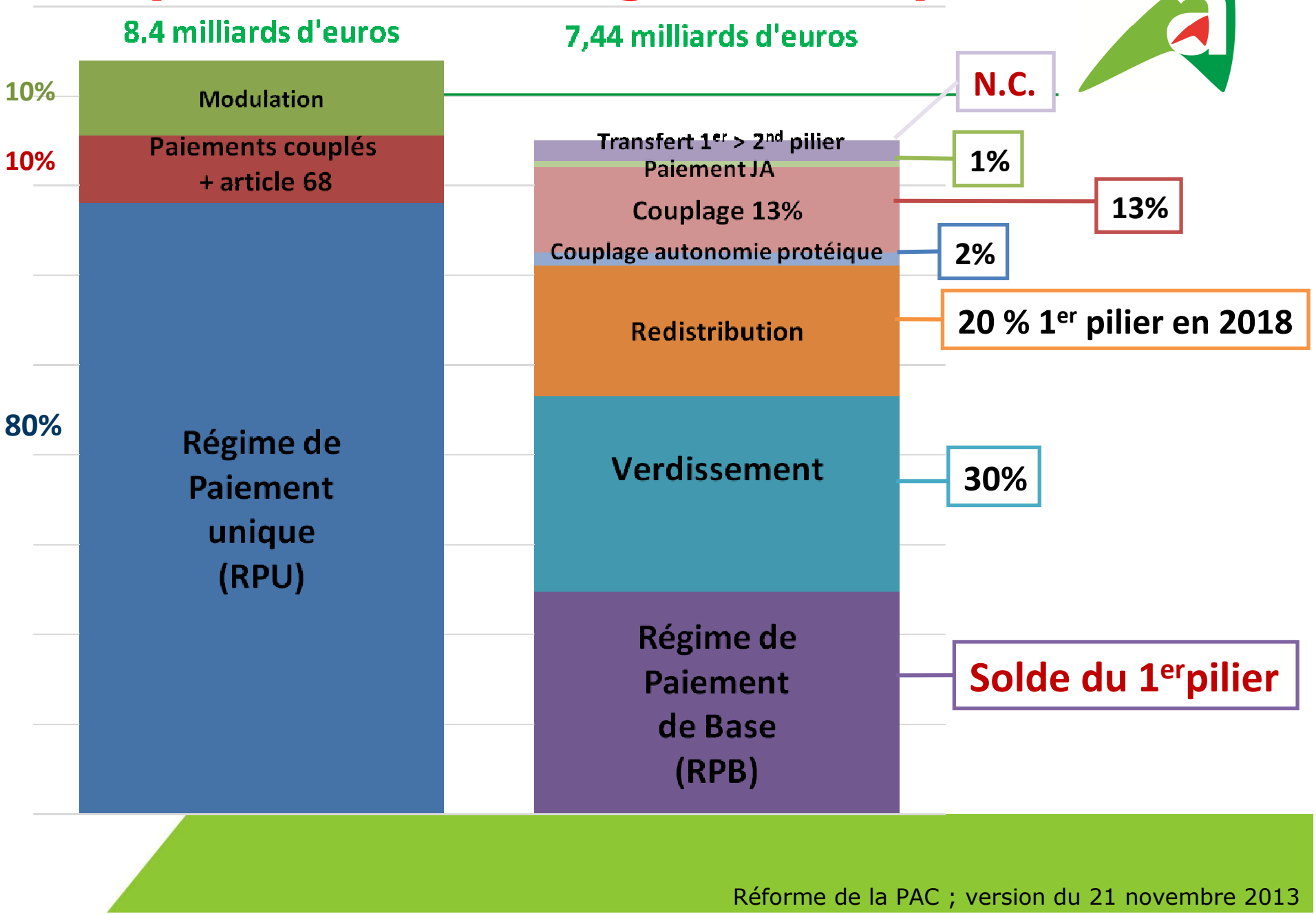

Les montants France en 2019

=> Montants du DPB, du paiement « vert » et de la majoration suivant les modalités françaises à l'horizon 2019 pour le DPU « France »

- Hypothèse de transfert du 1er vers le 2nd de 2 % (0 à 6 %)

- Valeur DPU moyen France : 259 €/ha

3 composantes pour la nouvelle aide découplée :

Droit au paiement de base (DPB)	**91 €/ha**
Majoration des 52 1ers ha **Avec transparence GAEC (3 maxi)**	**103€/ha (forfaitaire)**
Paiement vert	**85 €/ha (proportionnel aux DPB)**

- La réserve fonctionne dans un mécanisme semblable à aujourd'hui

Les conditions d'attribution du paiement « vert »

- Cas particuliers :
  - Surfaces en agriculture biologique, « vertes par définition »

- Pénalité à terme en cas de non respect 125 % de l'aide verte

1) Maintien des prairies permanentes

- Le ratio PP/SAU, déterminé au niveau national ou régional, ne doit pas baisser de plus de 5 % p/r à la référence 2012

- Les PP sensibles (ex : natura 2000) ne doivent pas être retournées

Les conditions d'attribution du paiement « vert »

2) Diversification des assolements

- Progressivité des obligations selon la surface en terre arable

  - Surface arable < 10 ha ; 10 à 30 ha ; > 30 ha

- Pas d'obligation de diversification des assolements dans les cas suivants (à confirmer)

  - Surface en PP > 75 % de la SAU et surface arable < 30 ha
  - Surface en herbe (PT) et/ou en jachère > 75 % de la surface arable et surface arable restante < 30 ha

Les conditions d'attribution du paiement « vert »

3) Surfaces d'intérêt écologique

- Obligation que les SIE représentent au moins 5 % de la surface arable, quand surface arable > 15 ha

- Dérogations (à confirmer) :

  - Surface en herbe (PT) et/ou en jachère > 75 % de la surface arable et surface arable restante < 30 ha
  - Surface en herbe (PT), jachère et/ou légumineuses > 75 % de la SAU et surface arable restante < 30 ha

Le calcul de la valeur initiale théorique du DPB

- La valeur initiale de référence permet de tenir compte du **poids de l'historique** de l'exploitation pour déterminer son chemin de convergence.

- Valeur initiale théorique : ce montant ne sera **jamais versé** à l'agriculteur, il sert de base pour le chemin de la convergence

- Valeur DPU moyen France : 259 €/ha

Le calcul de la valeur initiale théorique

Agriculteur A

touchant 24000 € pour 80 DPU.

Soit un DPU moyen net de 300€/ha.

Agriculteur B

touchant 7350 € pour 50 DPU.

Soit un DPU moyen net de 147€/ha.

Comparaison au DPU moyen France

300/259 = 116 %

147/259 = 57 %

Calcul de la valeur initiale de référence 2019

91 € x 116 % = 106 €/ha

DPB moyen France 2019

91 €

91 € x 57 % = 52 €/ha

Les DPB convergent à la hausse ou à la baisse

- La valeur des droits inférieurs à la moyenne augmentera, en 2019, de **70 % de l'écart à la moyenne**.

  – Agriculteur B avec une valeur initiale théorique de 52 €/ha
  – Valeur initiale théorique moyenne France = 91 €
  (hypothèse transfert à 2 %)

  – Valeur convergée en 2019

52 € + (70 % x (91 € - 52 €)) = **79,30 €/ha**

Les DPB convergent à la hausse ou à la baisse

- La valeur des droits supérieurs à la moyenne diminuera, en 2019, de **70 % de l'écart à la moyenne**.
  - Agriculteur A avec une valeur initiale théorique de 106 €/ha
  - valeur convergée en 2019

106 € - (70 % x(106 € - 91 €)) = **95,5 €/ha**

- La valeur du DPB ne peut pas diminuer de plus de 30% entre sa valeur initiale et sa valeur en 2019
  => calcul de la **« valeur minimale garantie »** : 106 € x 70 % = 74,2 €

- Pour les agriculteurs ayant un niveau d'aide historique supérieur à la moyenne, les aides baissent pour financer la convergence de ceux qui sont en-dessous de la moyenne mais le règlement ne fixe pas de règles

Rythme de convergence des DPB

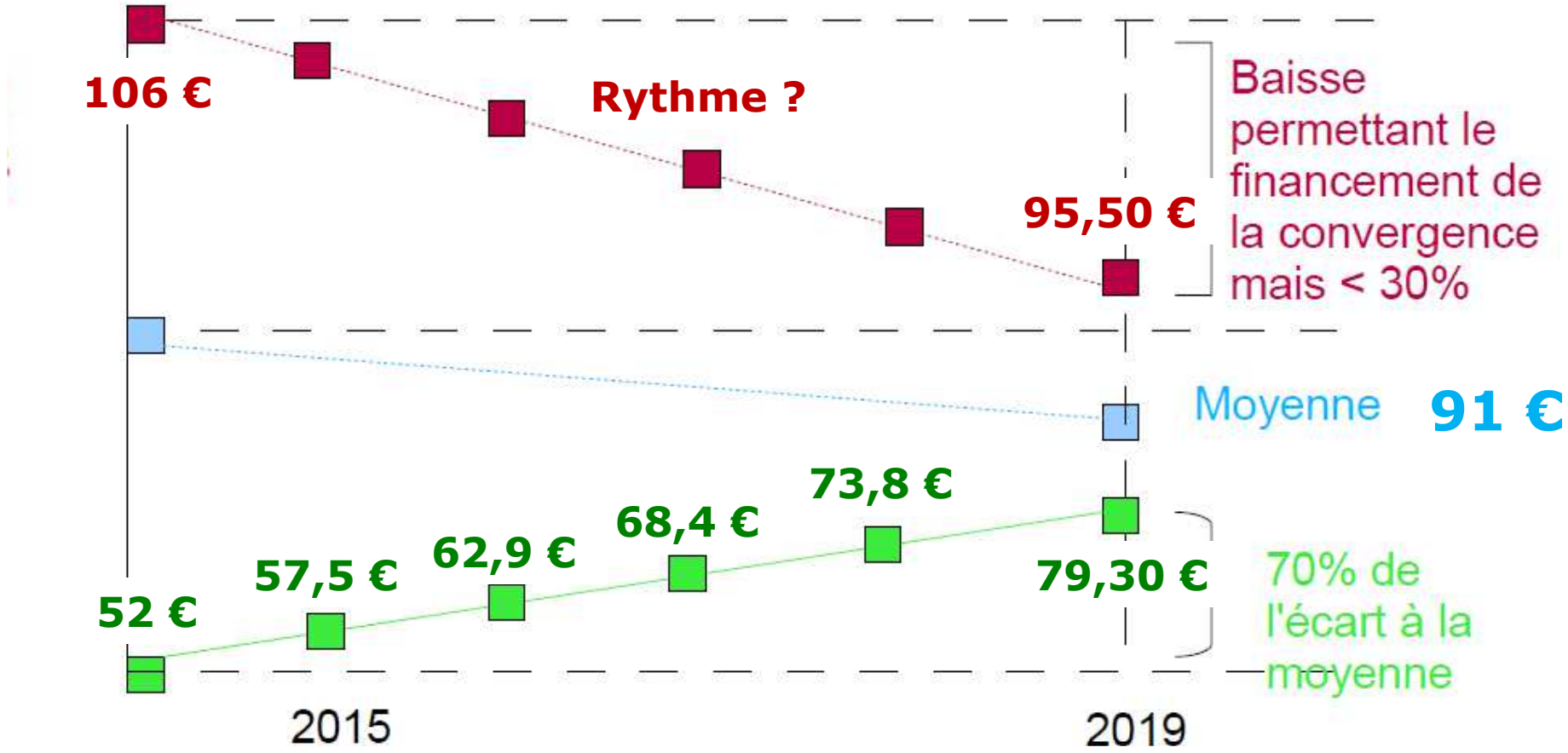

14% de convergence chaque année pour les valeurs initiales inférieures à la moyenne

Le verdissement proportionnel à la valeur du DPB

- Le calcul du paiement « vert » est proportionnel au montant du DPB : revient à tenir compte l'historique de l'exploitation

  – Exemple avec l'agriculteur A

    - En 2019, enveloppe des RPB = 32 % des aides directes
    - En 2019, enveloppe verdissement = 30 % des aides directes

- La valeur du DPB de l'agriculteur A est de 95,50 €/ha

  – Paiement « vert » /ha = valeur DPB 2019 x rapport entre les %

95,5 €/ha x 30%/32% = **89,50 €/ha**

Les nouveaux montant d'aides découplées

Agriculteur A

Aujourd'hui sur 80 ha
En montant moyen /ha => 300 €/ha
Total exploitation DPU => 24 000 €

En 2019 sur 80 ha
Surprime sur les 52 premiers ha
103 € au titre de la surprime, soit 5 356 €
Sur l'ensemble des hectares
89,50 € pour le paiement vert
95,50 € pour le paiement de base

En 2019
Total aides découplées
20 156 €
En montant moyen /ha
252 €

Agriculteur B

Aujourd'hui sur 50 ha
En montant moyen /ha => 147 €/ha
Total exploitation DPU => 7 350 €

En 2019 sur 50 ha
Surprime sur les 52 premiers ha
103 € au titre de la surprime, soit 5 150 €
Sur l'ensemble des hectares
74,30 € pour le paiement vert
79,30 € pour le paiement de base

En 2019
Total exploitation DPU
12 830 €
En montant moyen /ha
257 €

Le soutien aux jeunes agriculteurs

1% de l'enveloppe du 1er pilier dédiée aux JA (<40 ans) dans la future programmation

= Paiement supplémentaire de 25 %, s'ajoutant au paiement de base, accordé aux JA pendant les 5 années suivant leur installation

Points restant à fixer

- Critères/modalités d'attribution de cette nouvelle aide ?
  (Aide forfaitaire ou proportionnelle au paiement de base? Plafonnement?)

Etat des lieux des aides dans les Ardennes (toutes aides)

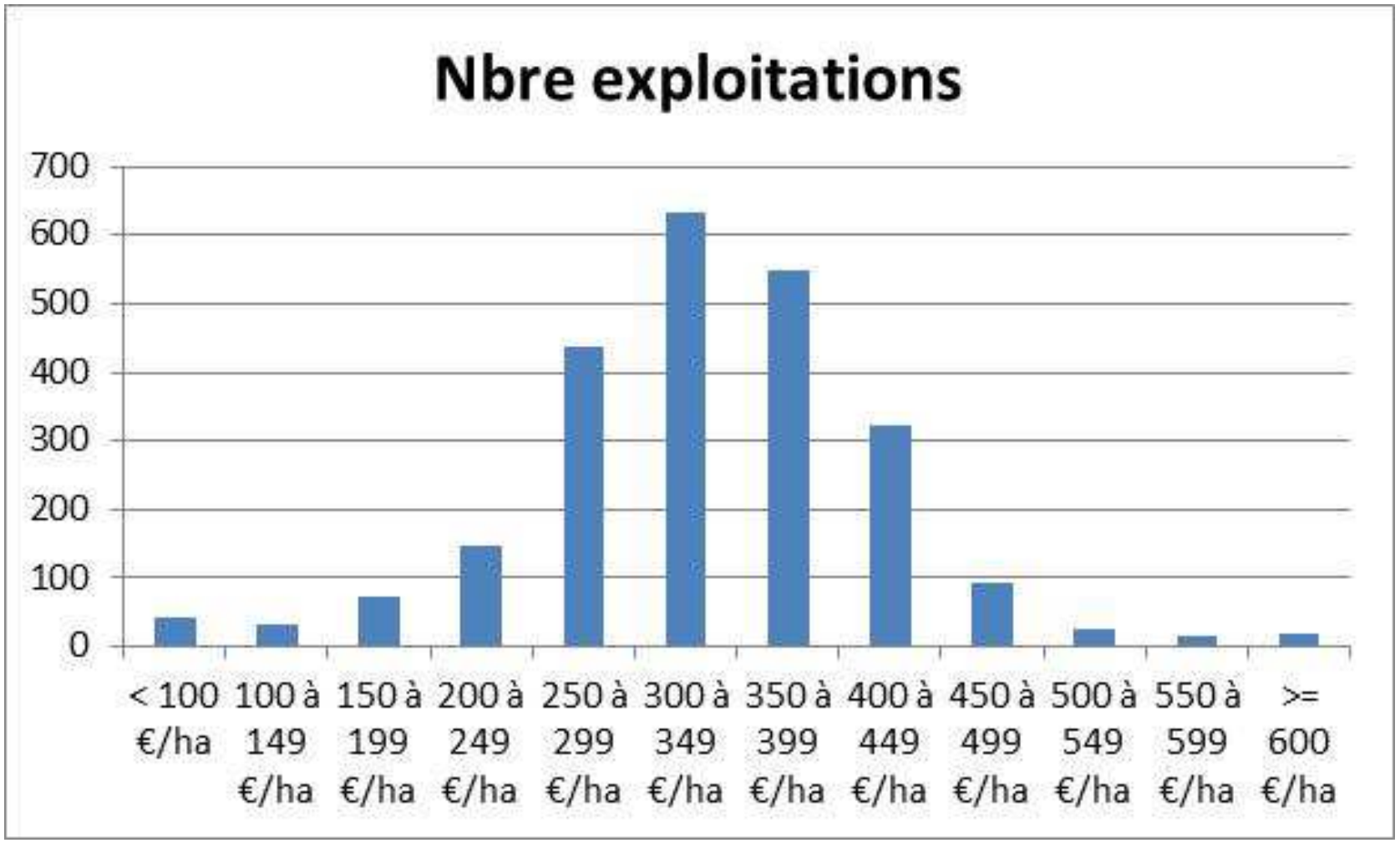

Source CRACA ; réalisé en collaboration avec la DRAAF Champagne Ardenne

Etat des lieux des aides dans les Ardennes

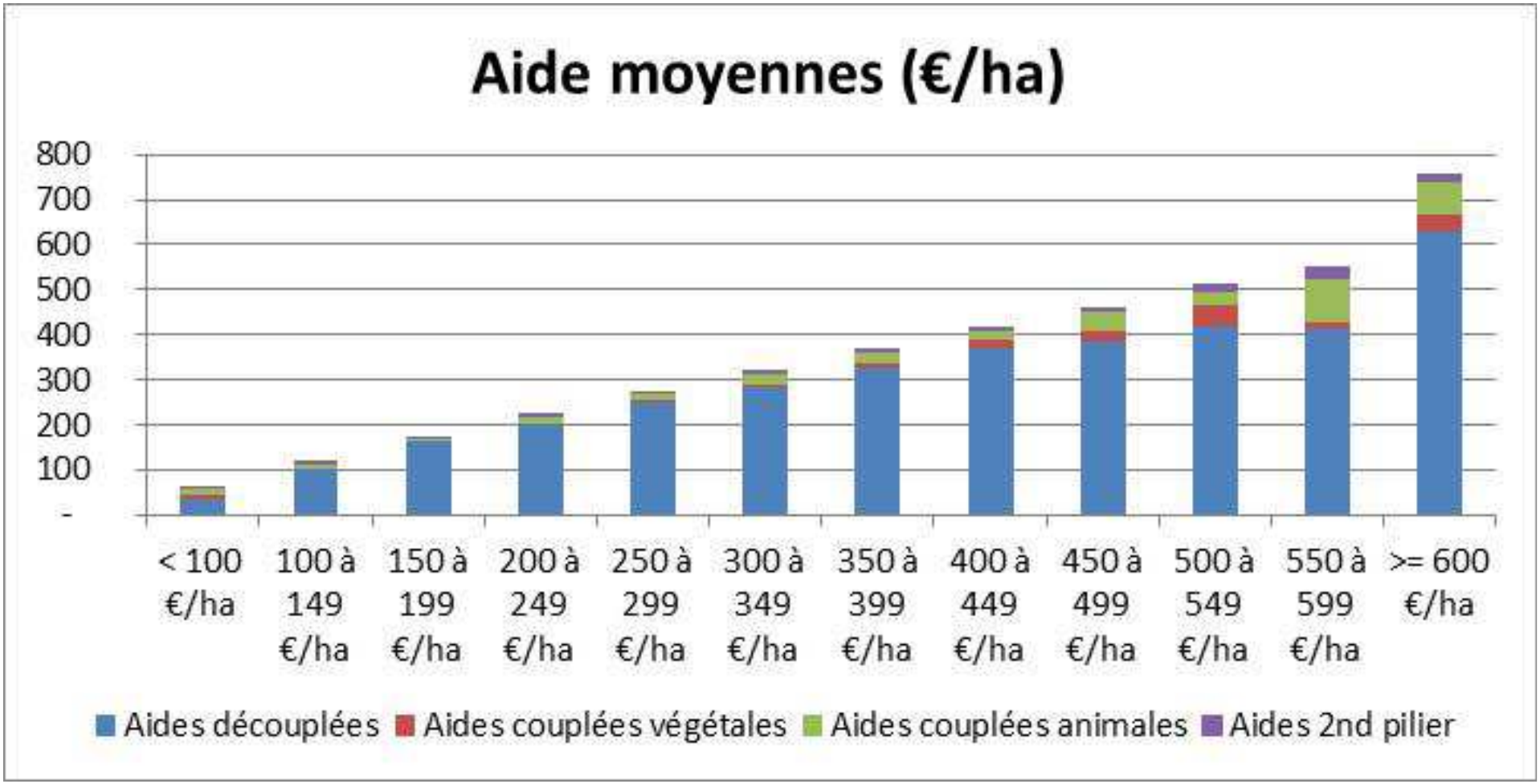

Source CRACA ; réalisé en collaboration avec la DRAAF Champagne Ardenne

Evolution du montant moyen des aides découplées en fonction du DPU brut et de la surface

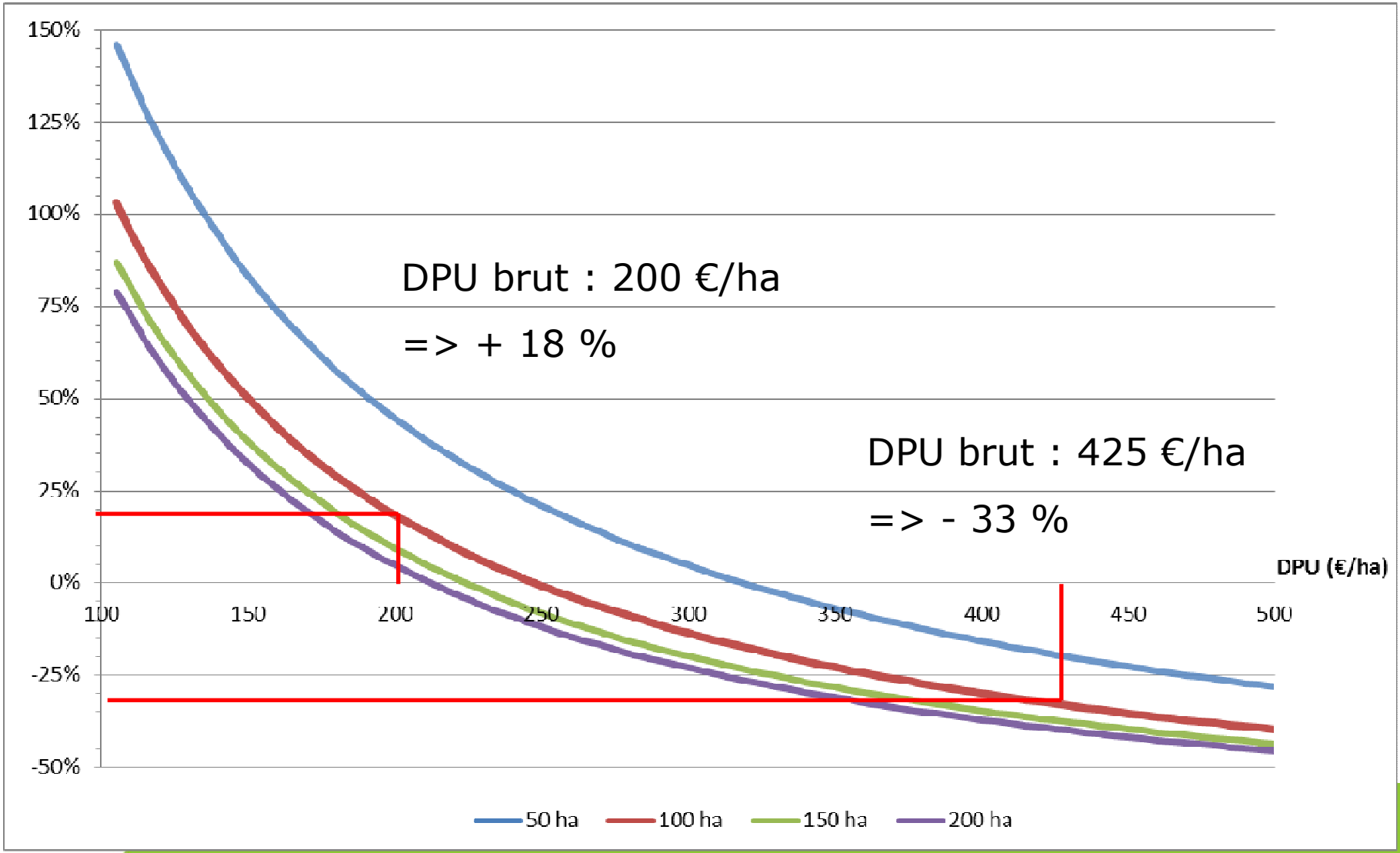

Effet sur le montant moyen des aides découplées en fonction du montant DPU et de la surface

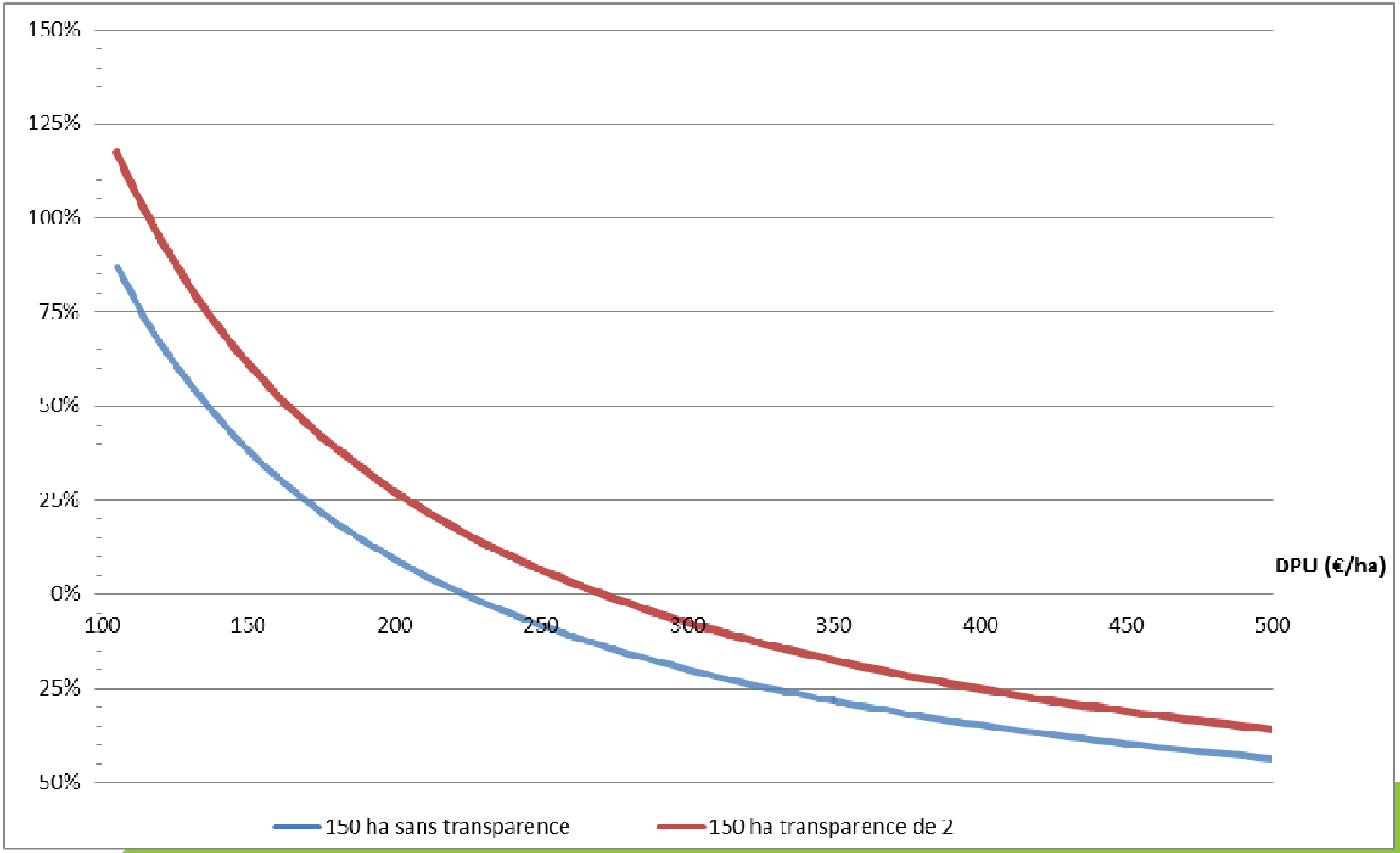

Effet sur le montant moyen des aides découplées en fonction du montant DPU et de la surface

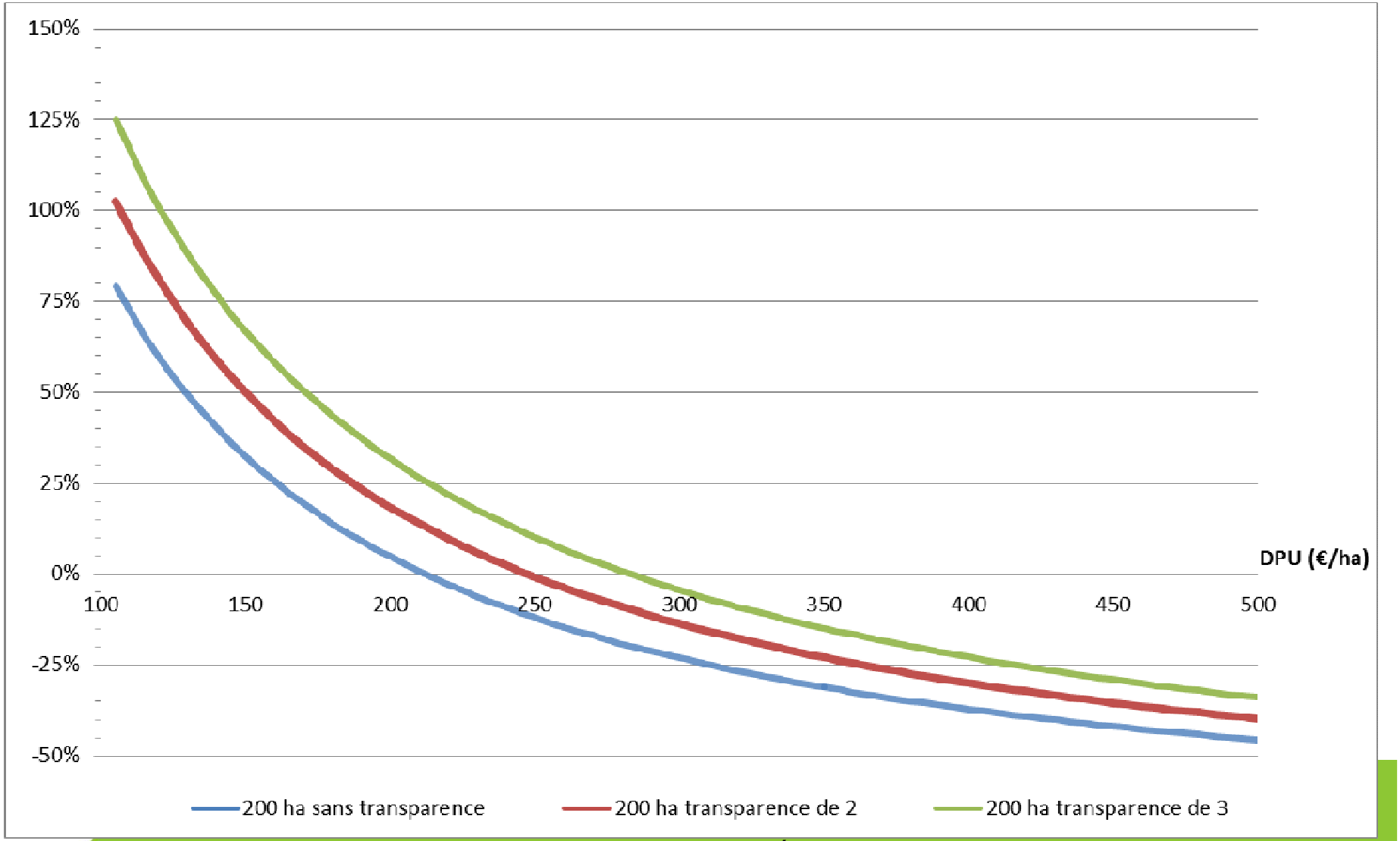

Impact sur les différents systèmes de production

Préalables

- **Les simulations présentées ci-après se limite à l'effet de la réforme de la PAC sur le montant des aides découplées.**

- **Les aides couplées et les éléments du second pilier seront présentés ultérieurement mais ne peuvent faire l'objet d'un chiffrage en raison de l'absence d'éléments probants.**

- **Les EBE affichés ont été calculé sur une moyenne 5 ans**

En zone herbagère un système laitier tout herbe avec des bœufs

- 2 chefs d'exploitation
- 158 ha SAU, 126 ha herbe
- 158 DPU à 256 € net 2013
- 60 VL, 300 000 l lait
- 28 bœufs produits par an

- 33 117 € d'aides en 2019

Soit – 7 333 € (-18 %)

- En cas de transparence :

+ 5356 €

Soit – 1 977 € (-5 %)

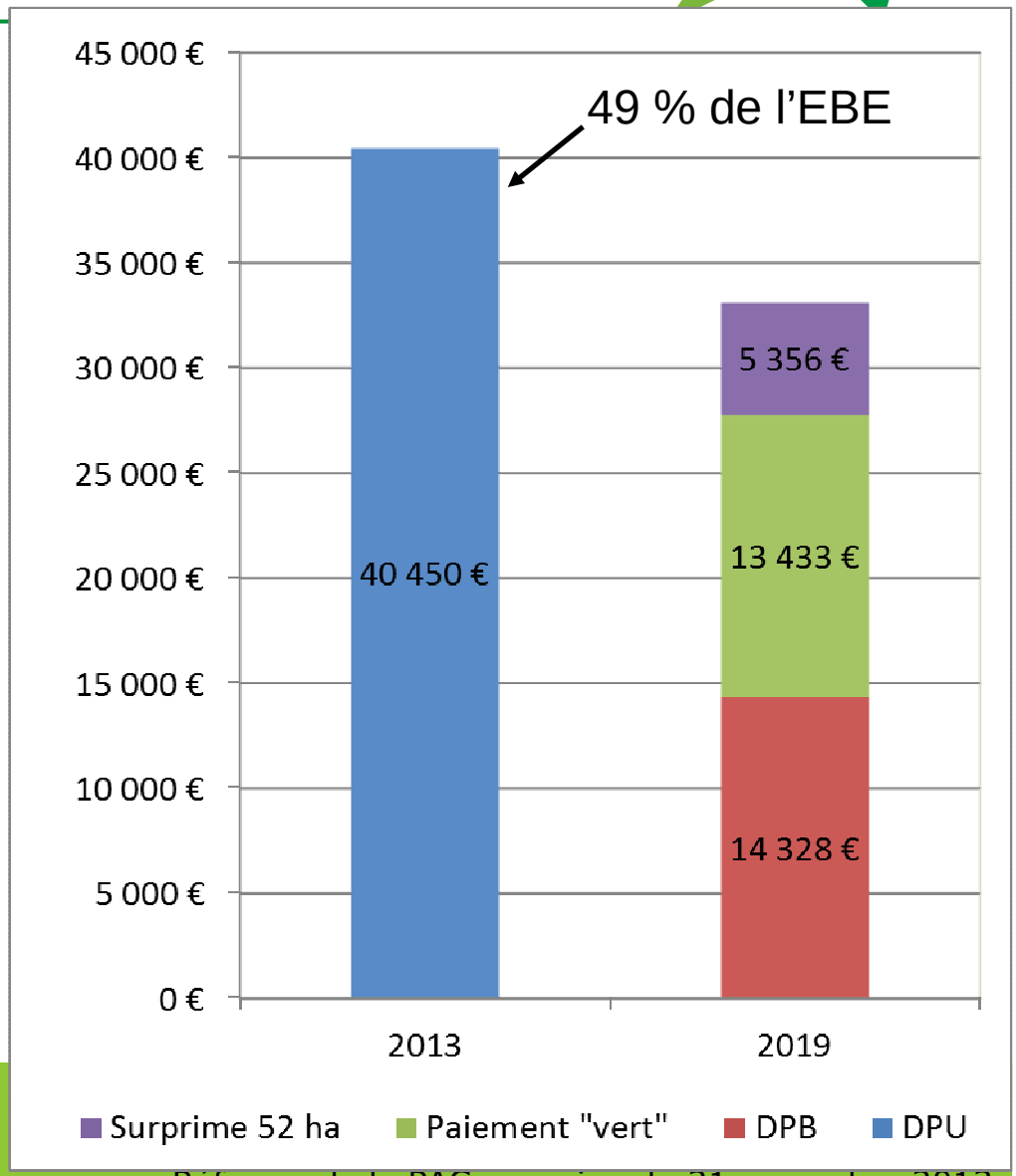

Source : Réseaux d'élevage

En zone herbagère un système laitier avec du maïs et des bœufs

- 1 chef d'exploitation
- 93 ha SAU, 56 ha herbe, 10 ha maïs ensilage
- 93 DPU à 343 € net 2013
- 40 VL, 288 000 l lait
- 28 bœufs produits par an

- 23 356 € d'aides en 2019

Soit – 8 579 € (-27 %)

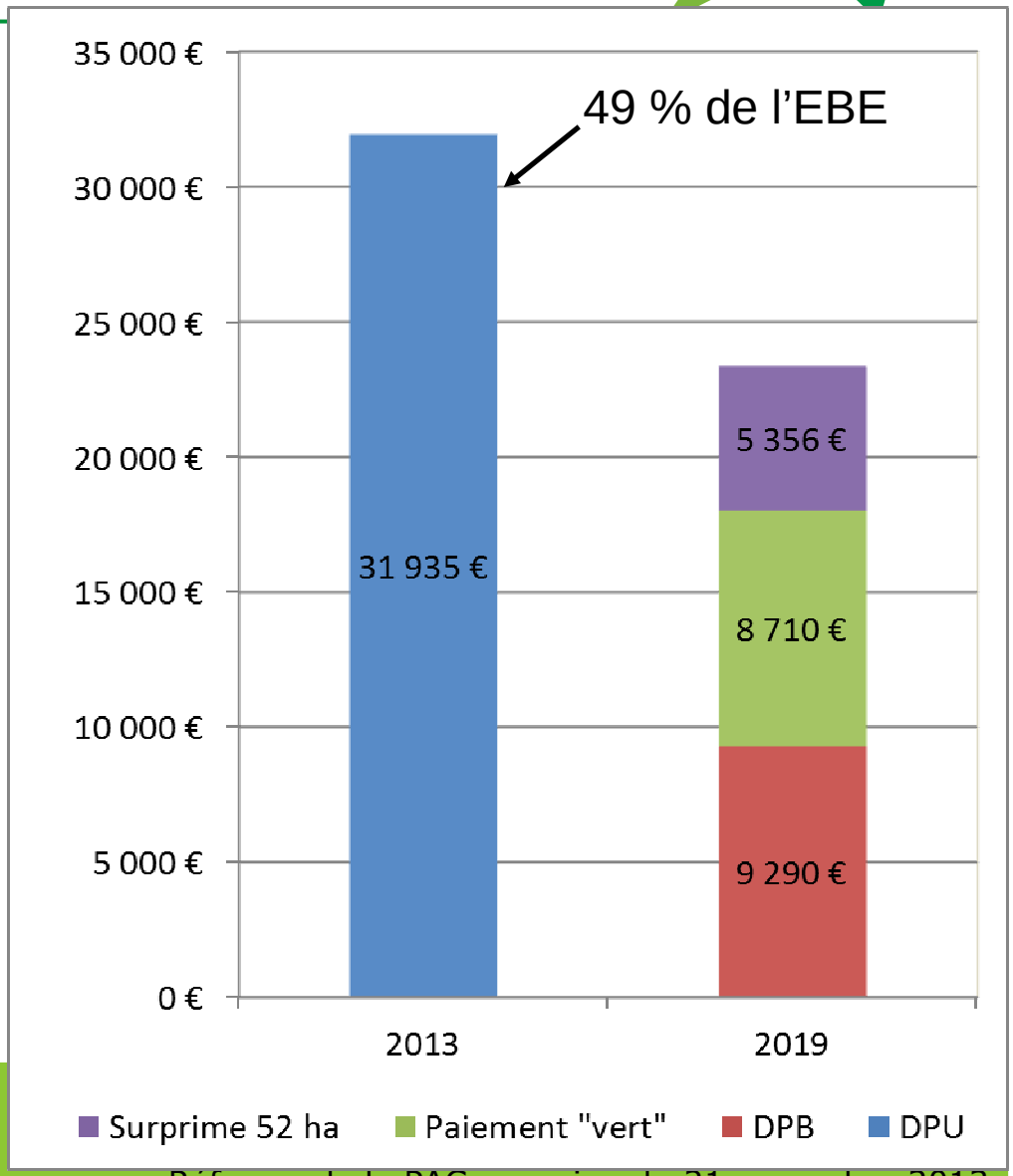

Source : Réseaux d'élevage

Avec des contraintes herbagères, système laitier avec des VA et JB

- 5 associés (3 transparence)
- 498 ha SAU, 173 ha herbe, 60 ha maïs ensilage
- 498 DPU à 313 € net 2013
- 120 VL, 972 000 l lait
- 50 VA et 80 taurillons

- 109 357 € d'aides en 2019

Soit - 46 481 € (-30 %)

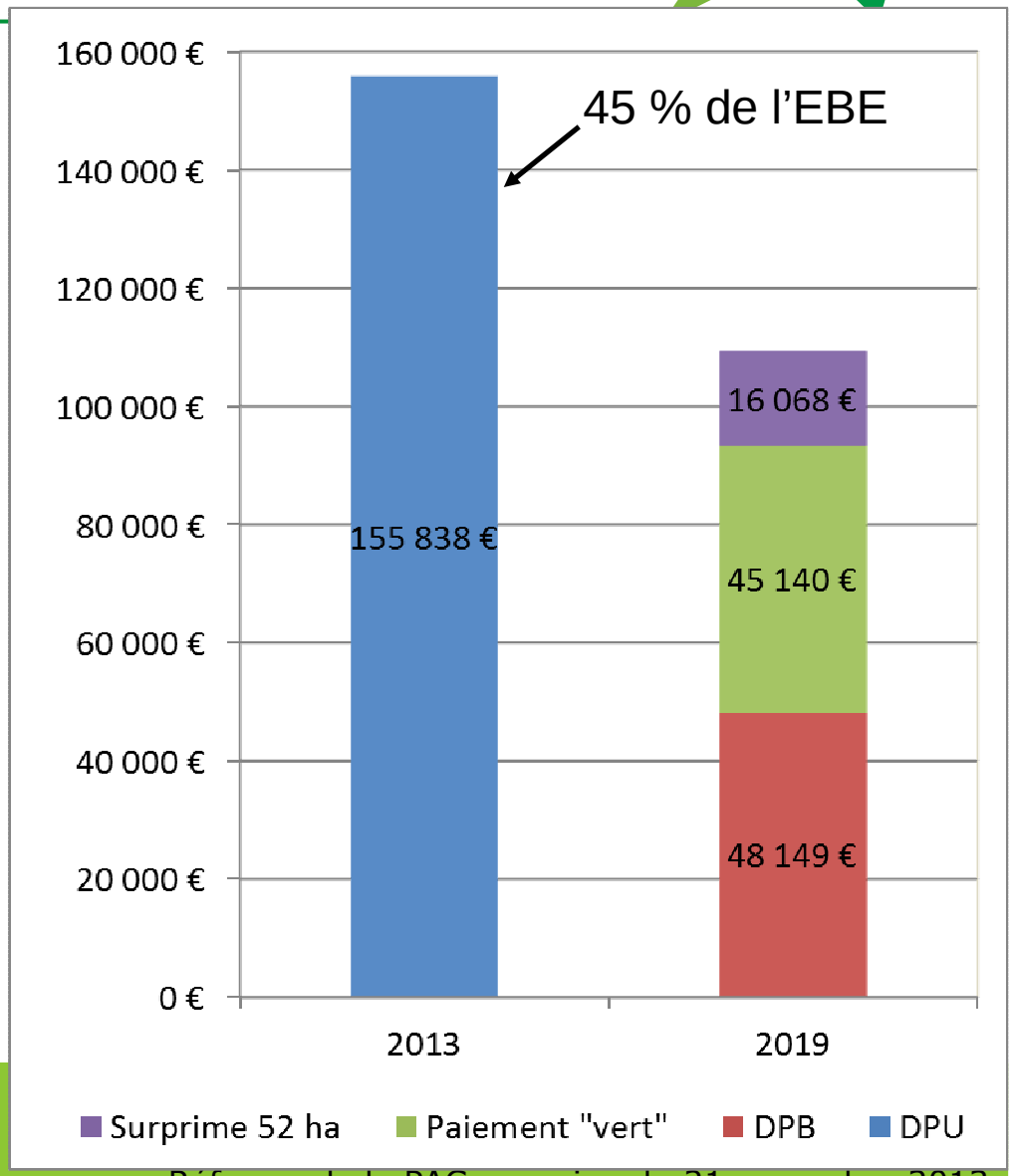

Source : Réseaux d'élevage

En zone herbagère, un système spécialisé naisseur

- 1 chef d'exploitation
- 150 ha tout en herbe
- 150 DPU à 186 € net 2013
- 100 vaches allaitantes
- 1,1 UGB/ha

- 29 565 € d'aides en 2019

Soit + 1673 € (+ 6 %)

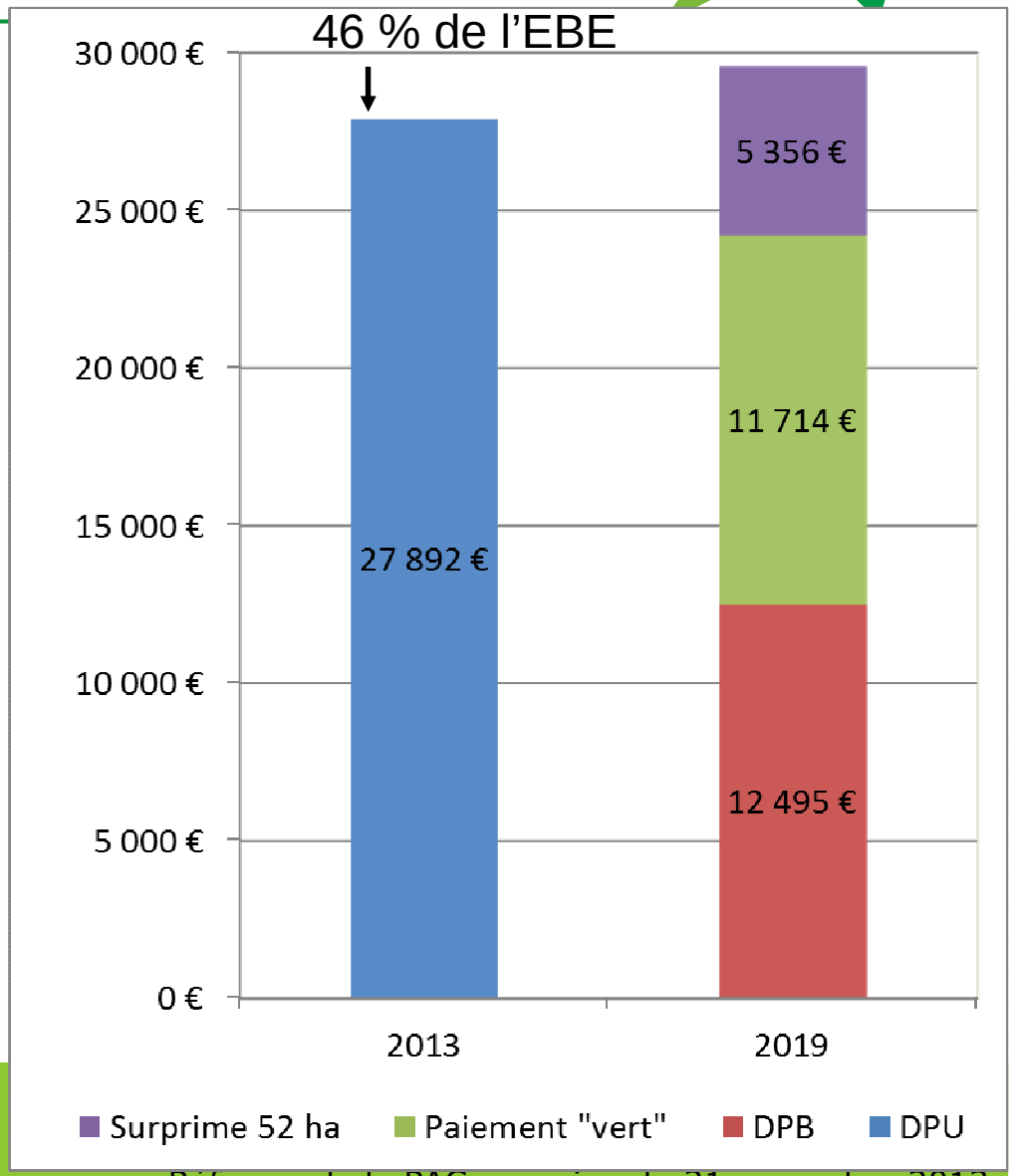

Source : Réseaux d'élevage

Système herbager intensif naisseur engraisseur de JB et du maïs

- 1 chef d'exploitation
- 118 ha SAU, 81 ha herbe, 7ha de maïs ensilage
- 118 DPU à 237 € net 2013
- 66 vaches
- 32 taurillons vendu/an
- 1,4 UGB/ ha de SFP

- 25 628 € d'aides en 2019

Soit - 2 325 € (- 8%)

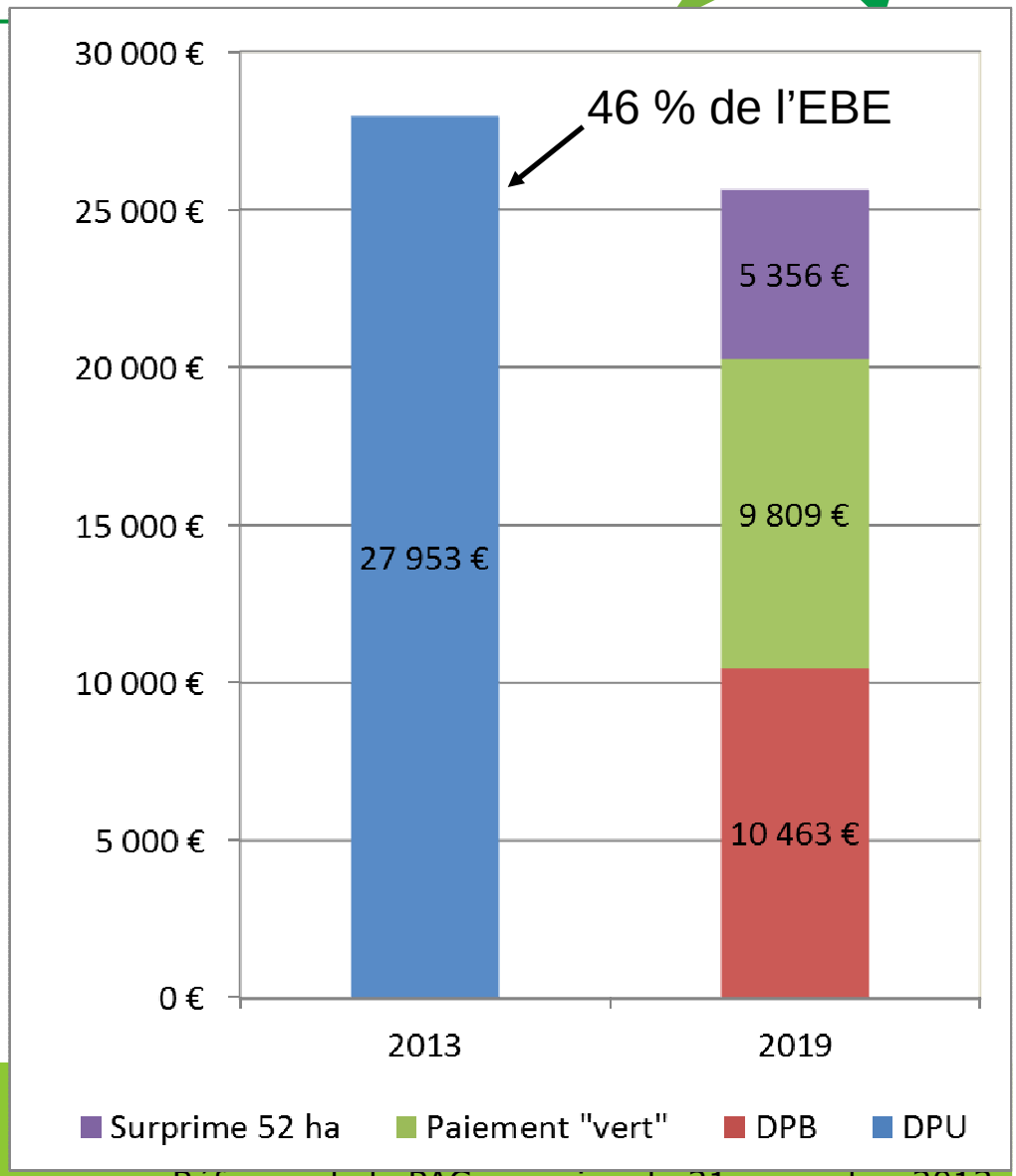

Source : Réseaux d'élevage

Grande structure polyculture, naisseur engraisseur de JB

- 2 chefs d'exploitation
- 250 ha SAU, 65 ha herbe, 10 ha de maïs ensilage
- 250 DPU à 251 € net 2013
- 60 vaches
- 29 taurillons vendu/an
- 1,5 UGB/ha SFP
- 49 043 € d'aides en 2019

Soit - 13 791 € (-22 %)

- Si transparence : + 5356 €

Soit - 8 435 € (-13 %)

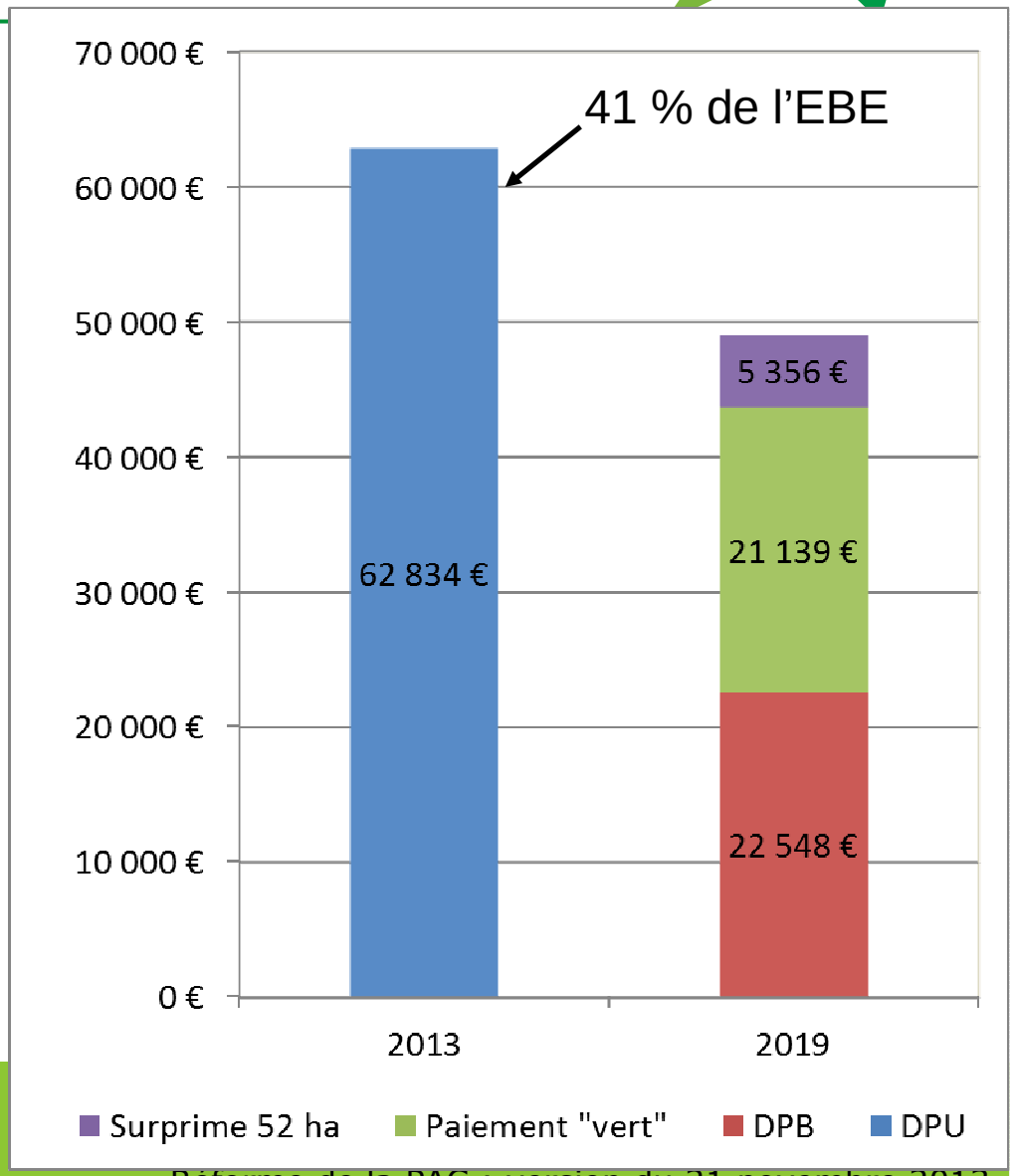

Source : Réseaux d'élevage

En zone herbagère un système ovin viande tout herbe

- 1 chef d'exploitation
- 75 ha tout en herbe
- 75 DPU à 298 € net 2013
- 687 brebis

- 19 179 € d'aides en 2019

  Soit - 3182 € (-14 %)

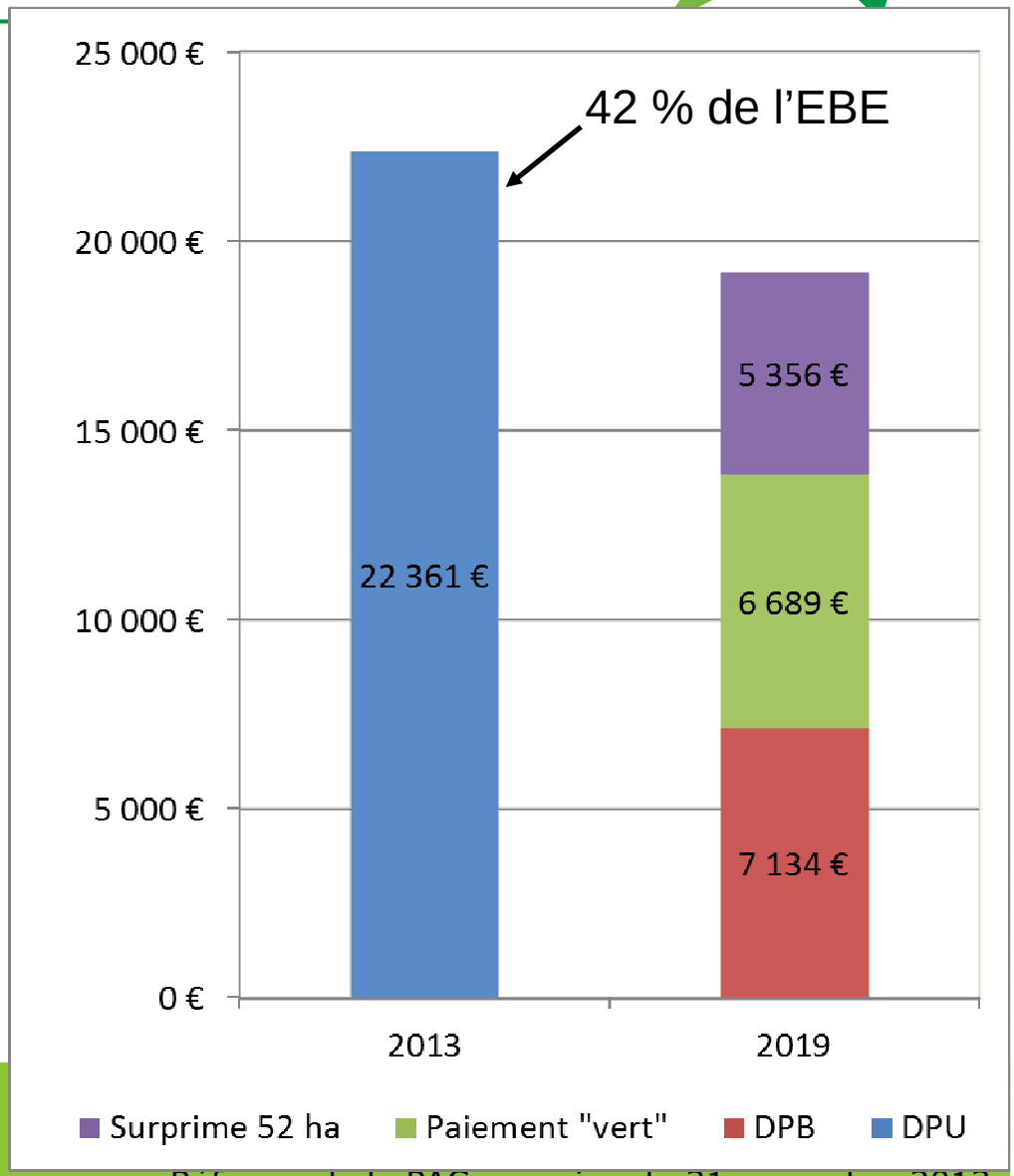

Source : Réseaux d'élevage

Avec des contraintes herbagère un système polyculture ovin viande

- 1 chef d'exploitation
- 170 ha SAU, 35 ha herbe
- 170 DPU à 281 € net 2013
- 400 brebis

- 36 102 € d'aides en 2019

Soit - 11 711 € (-24 %)

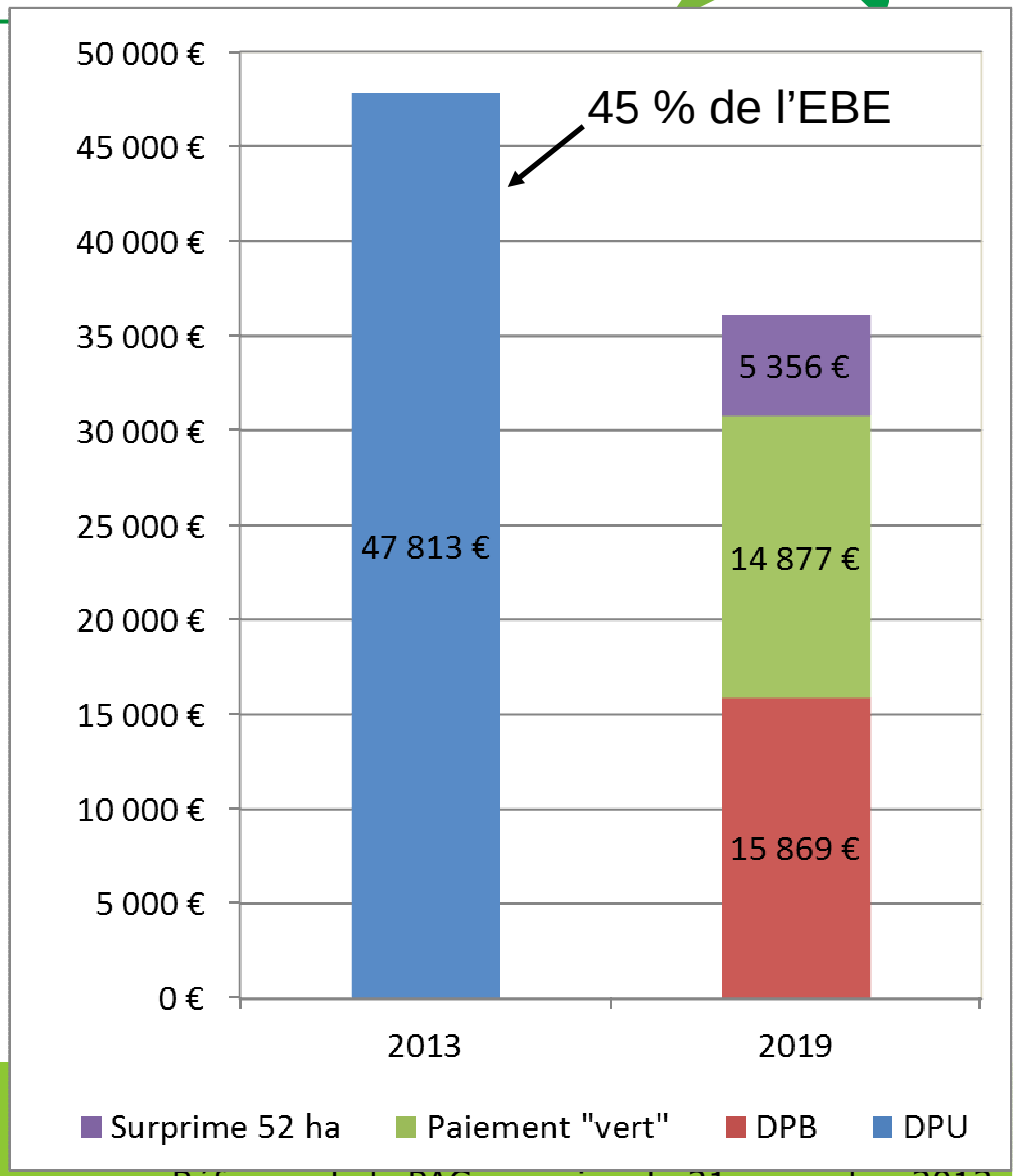

Source : Réseaux d'élevage

Un système polyculture

- 1 chef d'exploitation
- 159 ha SAU
- 159 DPU à 358 € net 2013
- Blé, orge, colza, betterave, luzerne

- 36 583 € d'aides en 2019

Soit - 20 338 € (-36 %)

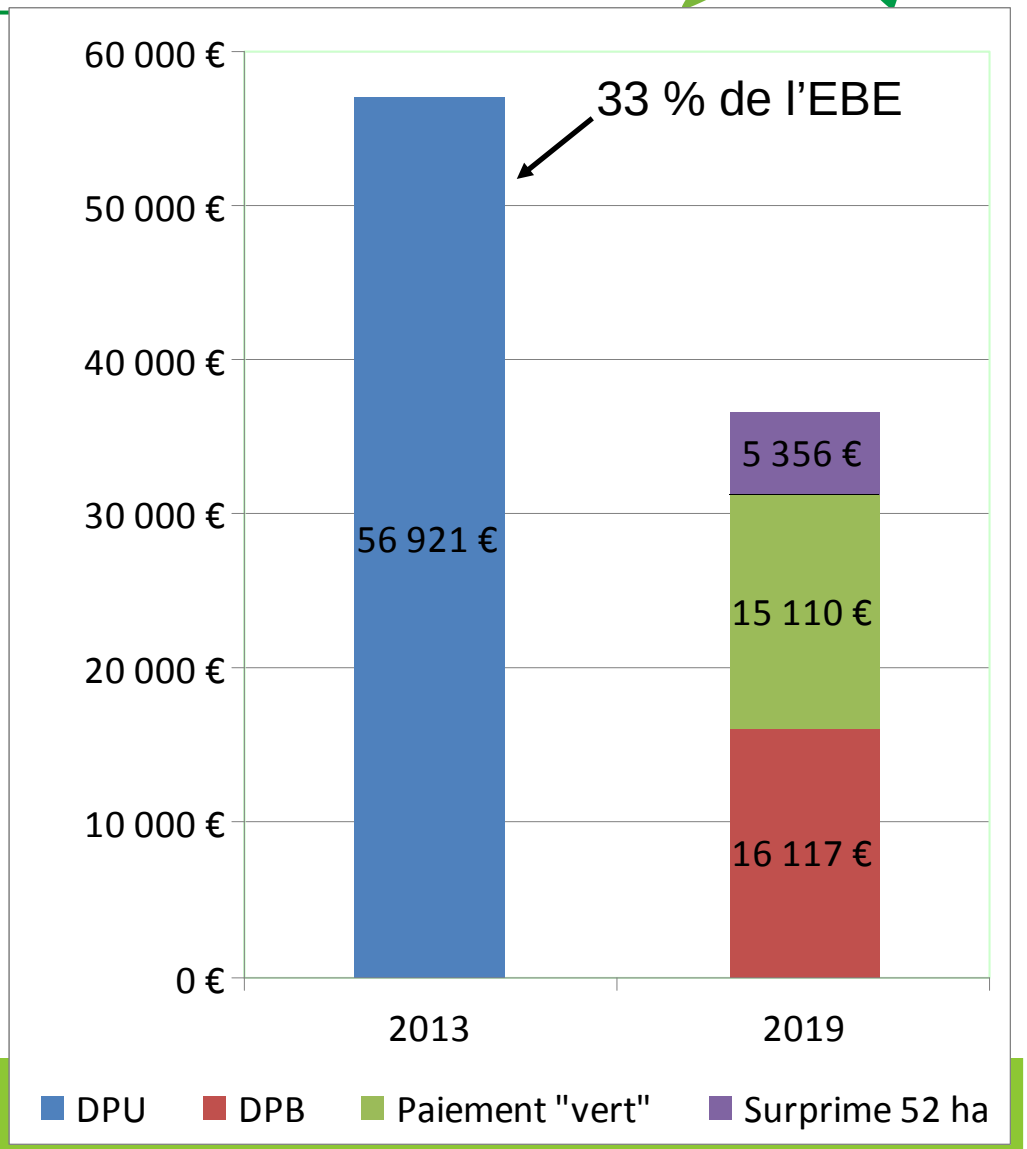

Source : Réseaux d'élevage

Evolution des aides découplées (DPB+aide verte+redistribution)

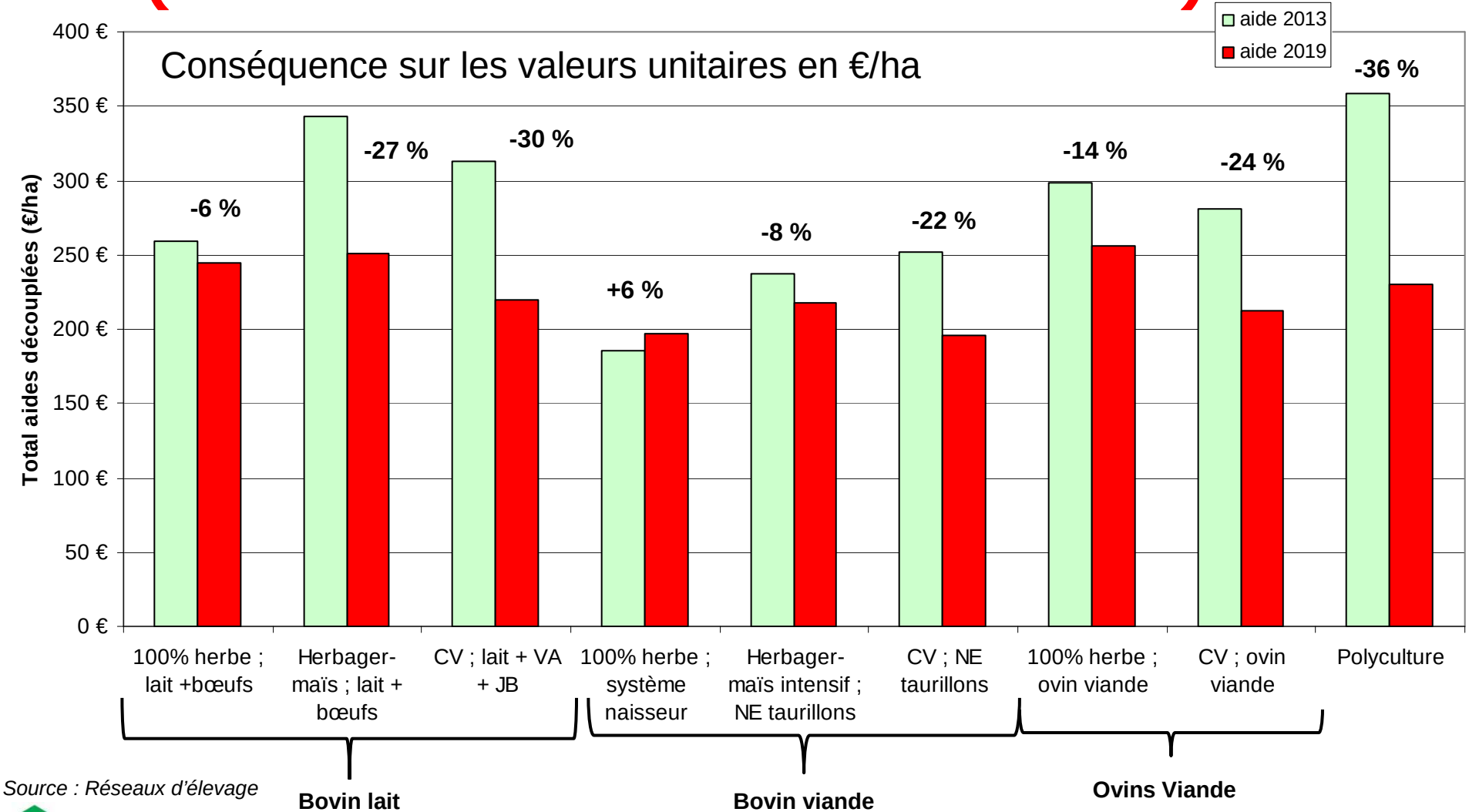

Source : Réseaux d'élevage

Evolution des aides découplées (DPB+aide verte+redistribution)

Conséquence sur les montants totaux

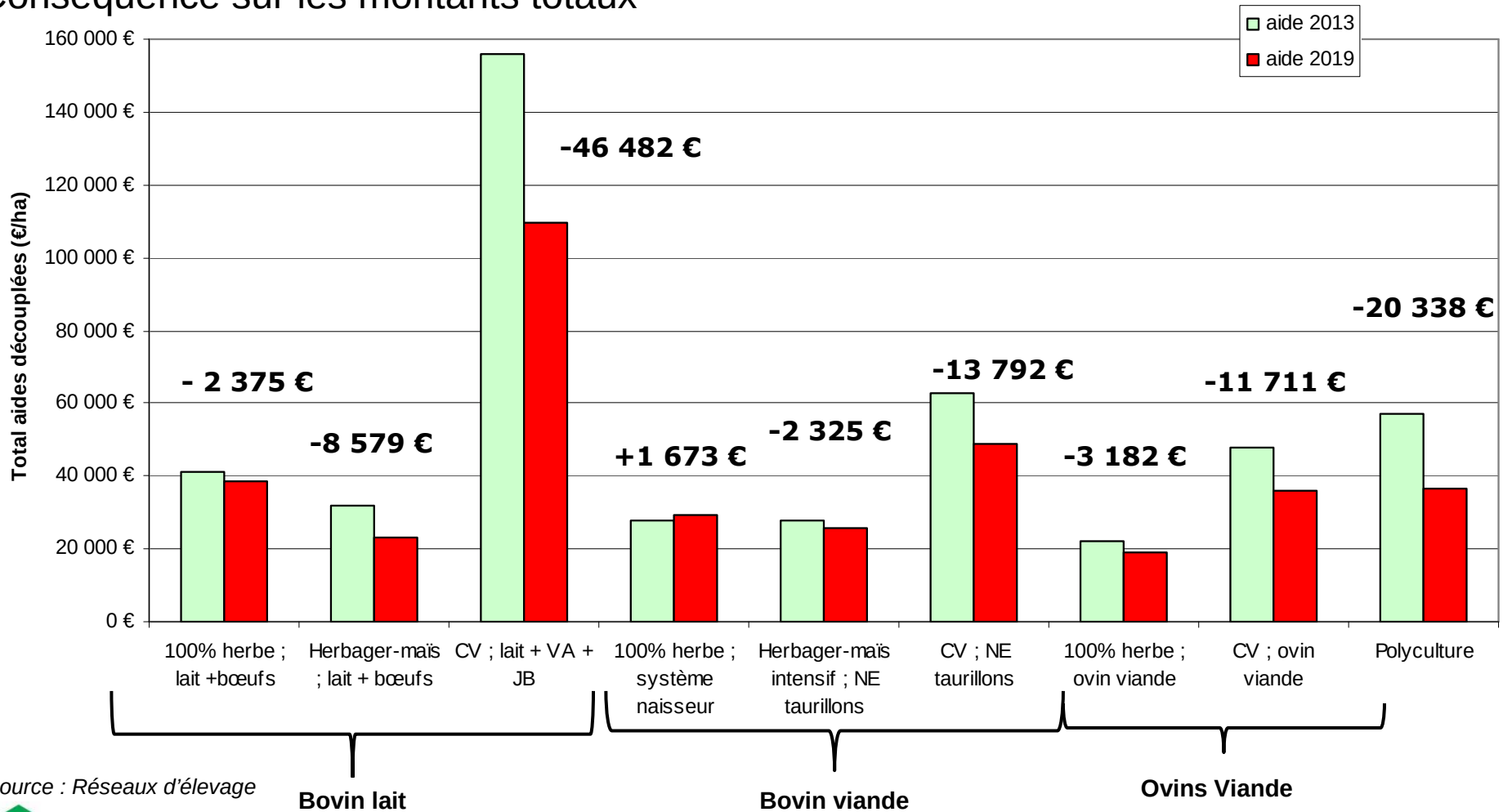

Source : Réseaux d'élevage

Effet de la conjoncture

- Système laitier spécialisé :

  => environ -8 000 € d'aides découplées pour 290 000 litres de lait

  soit 27 €/1 000 litres

- Système viande spécialisé :

  => Baisse des aides découplées modérée mais systèmes plus impactés par les aides du second pilier (PHAE et PMTVA)

- Système ovin spécialisé :

  => Environ -3 200 € pour 743 agneaux vendu à 19,6 kg de cc

  soit 22 centimes du kg de cc

- Système polyculture :

  => Environ -20 500 € pour 159 ha de terres cultivées

  soit une variation de 24 €/t sur les différentes cultures

Source : Réseaux d'élevage

Aides couplées du 1er pilier à partir de 2015

- **Soutien à la production laitière**

  => Budget : 120 M€, dont 45 M€ pour le lait en montagne

  => hors montagne : 26€/VL si 100% des vaches primée

  => points tranchés :

  - pas de taux de spécialisation
  - pas de zonage
  - pas de majoration aux récents investisseurs

  => points en discution :

  - nombre plafond avec ou sans transparence
  - critère JA
  - fongibilité de l'enveloppe montagne (avec majoration)

Aides couplées du 1er pilier à partir de 2015

- **Soutien pour la viande bovine**

  => Budget : 705 M€ = 690 M€ pour les vaches allaitantes
  10 M€ pour l'engraissement
  5 M€ pour les veaux sous la mère

- **Soutien pour les vaches allaitantes (+ 7,3 %)**

  => 172,50 €/VA si toutes primées

  => points en discution :

  - nombre plancher, plafond avec ou sans transparence
  - critère JA
  - majoration des 40 premières primes
  - critère de productivité
  - exclusion des génisses
  - prise en compte des troupeaux mixte (taux de spécialisation)
  - transfert d'une part de l'enveloppe à l'engraissement

Aides couplées du 1er pilier à partir de 2015

- **Aide à l'engraissement : (nouveau)**

  => points en discution :

  - contractualisation
  - âge mini/maxi
  - nombre plancher/plafond
  - type d'animaux (lait/viande)

- **Aide aux veaux sous la mère :**

  => reconduite du dispositif actuel

De nombreux points de divergence entre les OPA

Aides couplées du 1er pilier à partir de 2015

- **Soutien au secteur ovin/caprin :**

=> Budget : ovins : 125 M€ (+ 9,6 %)
caprins : 15 M€ (+ 25 %)

=> points en discution :

- nombre plancher/plafond avec ou sans transparence
- critère JA
- dégressivité
- critère de productivité
- majoration contractualisation

De nombreux points de divergence entre les OPA
=> le ministère tranchera

Aides couplées du 1er pilier à partir de 2015

- **Secteur du blé dur et des fruits et légumes transformés :**

  => Budget : 16,9 M€

  => Surfaces en fruits et légumes seront dotées en DPB

- **Protéines végétales en vue de l'autonomie fourragère**

  => Budget : 151 M€, avec la répartition suivante :

  - 103 M€ pour les éleveurs,

  - 48 M€ pour les producteurs de grandes cultures sous condition d'un retour à l'élevage à travers l'alimentation animale

Les grands choix français : 2nd pilier

2nd pilier
Sur la revalorisation du soutien des zones défavorisées
• Revalorisation de l'ICHN de 15% dès 2014 • Intégration de la PHAE dans l'ICHN • Éligibilité donnée aux producteurs de lait dans toutes les zones
Sur la modernisation
• Concernera en particulier les bâtiments d'élevage • Au moins 200 millions d'€ par an apportés par l'Europe, l'État, les Régions, les collectivités • Doublement de l'enveloppe actuelle
Sur l'installation
• 1% sur le plafond 1er pilier pour aider 10 000 installations • 25 millions d'€ supplémentaires dans le second pilier
Sur la gestion des risques
• Transfert dans le 2nd pilier
Sur la transition écologique
• Doublement du budget consacré aux MAE • Doublement du budget pour le bio

Evolution des ICHN (ZDS)

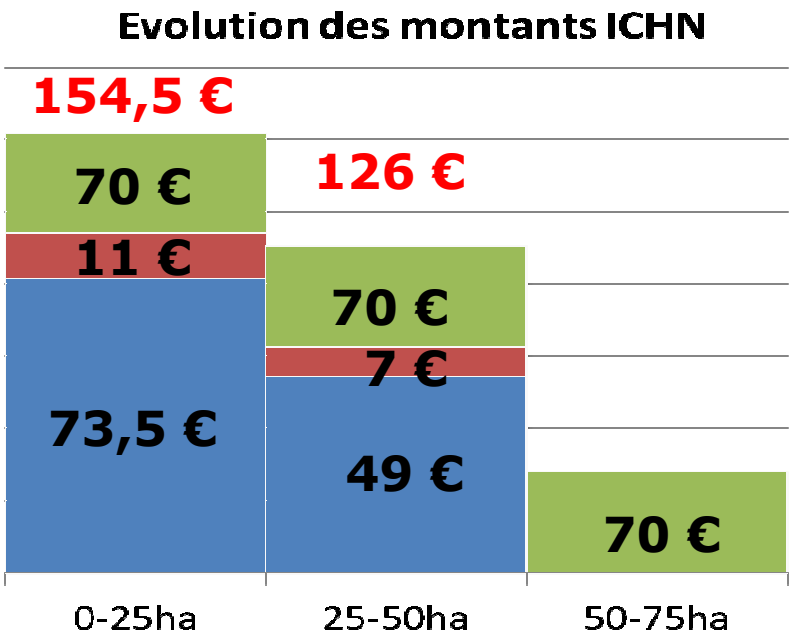

ICHN actuel

Revalorisation de 15% des aides ICHN dès 2014

+ Ouverture de l'ICHN aux éleveurs laitiers de ZDS et piémont "non laitier"

En 2015: basculement de l'enveloppe PHAE sur l'ICHN

= paiement supplémentaire de 70 €/ha sur 75ha max

→ Immédiatement pour les éleveurs ayant la PHAE en 2014

→ Progressivement pour atteindre 70€ en 2019 pour les autres

- **Les producteurs de lait des zones défavorisées seront éligibles.**
- **Nouveau zonage repoussé à 2018 au plus tard**

- **Ardennes : 87 % des bénéficiaires de la PHAE sont hors zone ICHN**

Quel soutien à l'herbe hors zone ICHN ?

➔ **MAEC** (Mesures Agro Environnementale et Climatiques) **« Systèmes »**
= Cahier des charges MAE à respecter sur l'ensemble de l'exploitation

- MAEC "Systèmes herbagers"
- MAEC "Systèmes pastoraux"
- MAEC "Systèmes de polyculture-élevage"
- MAEC "Système grandes cultures »

=> 2 niveaux possibles : maintien ou évolution

➔ **Mise en œuvre au niveau régional**

- Adaptation régionale des cahiers des charges MAEC à partir d'un cadre national
- Crédits Etat mobilisés en priorité sur les "Zones d'actions prioritaires" définies dans les Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR)

= **MAEC ouvertes uniquement sur certains territoires à enjeux**

Quelques éléments de conclusion

- Une réforme impactant l'ensemble des productions
- Le montant actuel du DPU est le paramètre le plus discriminant dans le calcul des nouvelles aides découplées
- Effet de la transparence important
- Des enjeux forts sur les éléments du second pilier
  (PHAE => MAEC)
- De nombreux points restant à définir

Version du 21-11-2013

PAC 2014-2020 : Etat des lieux et choix nationaux

TERRES d'AVENIR

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ARDENNES

RESEAUX D'ELEVAGE